

P O L I C E			
NUMERO DE POLICE	: 45. 263. 417	INSPECTEUR	: 10
NUMERO DE CLIENT	: K18063	NOS REFERENCES	: 1154- P50271

Les conditions particulières et spéciales précisées ci-dessous sont applicables à la présente police, de même que les conditions générales jointes en annexe.

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

**PRENEUR
D' ASSURANCE**

ARSENA A. S. B. L.

Rue Eugène Thi baut, 13
5000 NAMUR

RISQUE ASSURE

Responsabilité civile et accidents corporels
Activités culturelles et sportives non dangereuses
du preneur d' assurance

Les garanties sont acquises comme suit :

- Divisions A et B : voir article 1 des conditions
général es
- Division C : les personnes prenant part aux
activités assurées.

PRIME

pour la période du 08/06/2011 au 31/12/2011
155, 81 EUR, à majorer des taxes

**PRIME A
L' ECHEANCE**

276, 00 EUR, à majorer des taxes

ECHEANCE

01 j anvier

PRISE D' EFFET

08 juin 2011

Fait en double à Li ège, le 09 juin 2011.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction

Le preneur d' assurance

45. 263. 417/000/CG 1152-026-10/09

* i ndemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime) 7. 500, 00 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime) 15. 000, 00 EUR
- en cas d'incapacité temporaire risque non couvert
l'article 11 C des conditions générales est abrogé.

LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE AU DROIT DES VOLONTAIRES

En cas de sinistre garanti tombant sous l'application de la Loi du 3 juillet 2005 et survenant dans le cadre des activités assurées, le preneur d'assurance est couvert, par dérogation aux éventuelles dispositions contraires du présent contrat, conformément aux garanties prévues par l'Arrêté Royal du 19 décembre 2006 (Moniteur Belge du 22 décembre 2006). Les exclusions prévues à l'article 5 de l'A. R. précité sont toutes d'application.

STIPULATION PARTICULIERE

Par dérogation au texte des conditions générales concernant la couverture de la défense civile et pénale (division B), il y a lieu de remplacer:

- "**Bureau de règlement**" par "**Service Assistance juridique**" ;
- "**Groupement d'intérêt économique LEGIBEL, rue Royale, 55, 1000 Bruxelles**" par "**Service au sein d'Ethias**" .

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 276, 00 EUR, à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.

Cette prime a été déterminée compte tenu du fait qu'une trentaine de personnes, au maximum, prennent part simultanément aux activités assurées.

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.